RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

APPEL A PROJETS

Audits Territoriaux Multi-Acteurs

www.bourgognefranchecomte.fr
Retrouvez-nous sur

Contexte

L'agriculture façonne les paysages et représente une part importante de l'activité économique régionale. Ses fonctions ne se limitent pas à un rôle de production, leur pluralité contribue pleinement à l'attractivité de la Région.

Elle est toutefois en perte de vitesse dans certains territoires de Bourgogne Franche-Comté. Les perturbations occasionnées par le contexte économique et le dérèglement climatique, remettent en cause des modèles de production historiques et incitent la profession agricole à réfléchir à leur nécessaire évolution.

A la suite de deux premières expérimentations, la Région réitère son soutien en faveur des territoires impactés et propose de les accompagner dans la recherche de solutions collectives, par la réalisation d'« Audits Territoriaux Multi-Acteurs (ATMA) ».

Objectifs de l'appel à projets

La stratégie de mandat adoptée lors de l'Assemblée Plénière du 17 décembre 2021 prévoit la mise en place d'une nouvelle génération d'audits dont l'objectif est la construction de programmes d'actions territorialisés et partagés avec la profession agricole et les acteurs locaux.

Plus précisément, les Audits Territoriaux Multi-Acteurs ont vocation à :

- **Accompagner la réalisation de diagnostics de territoire dynamiques**, permettant :
  - d'analyser la vulnérabilité des activités agricoles au changement climatique,
  - d'évaluer à leur juste mesure les facteurs de changement, sur la base de données pertinentes,
  - d'explorer les futurs possibles de manière à dégager des enjeux de développement à moyen-long termes,
  - d'identifier et d'analyser les jeux d'acteurs et les ressources disponibles.

- **Faciliter l'appropriation** de ces états de lieux prospectifs par les acteurs locaux (et pas uniquement la profession agricole) et leur permettre d'y contribuer. Les aider à se représenter les conséquences possibles des tendances à l'œuvre, à travers des temps de concertation et d'échanges.

- **Rassembler tous les acteurs locaux, agricoles et non-agricoles,** autour de la construction d'une vision nouvelle et partagée de leur territoire, dans laquelle les liens entre l'agriculture et son environnement seraient renforcés.

- « **Ouvrir le champ des possibles** » : amener les agriculteurs, les représentants des collectivités et les autres acteurs locaux concernés à élaborer ensemble une stratégie et à imaginer collectivement des projets agricoles concrets, sources de valeur ajoutée pour les territoires et adaptés aux conditions climatiques futures.

- **Accélérer les transitions agricoles et alimentaires** et la transformation des territoires vers plus de résilience.

Bénéficiaires

Les projets soutenus au titre de cet appel à projets doivent bénéficier en premier lieu aux collectivités territoriales ou leur groupement (EPCI ou territoires de projet) de Bourgogne Franche-Comté.

Les projets soumis devront être portés soit par :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les structures privées et publiques œuvrant dans le champ du développement agricole et territorial (associations loi 1901 et autres organismes privés qualifiés, établissements publics compétents) si le portage ou/ et l'animation sont délégués par les territoires concernés.

Les partenaires mobilisés par les collectivités devront avoir la capacité de les accompagner dans la coordination des démarches, la réalisation de diagnostic dynamique de territoire, l'animation d'ateliers multi-acteurs, la co-construction de plan d'actions agricoles territorialisé.

Conditions d'éligibilité

- **Partenariat**

Les candidatures devront nécessairement prendre la forme de partenariats.

Le chef de file désigne le porteur. Il peut s'agir de collectivité-même, si celle-ci dispose de toute l'ingénierie nécessaire. A défaut, elle peut désigner un de ses partenaires comme chef de file.

La collectivité peut faire appel à d'autres partenaires. Ces derniers seraient désignés comme bénéficiaires finaux si le financement de leur contribution était demandé.

Dans le cadre d'une demande de financement pour leurs interventions, le porteur-chef de file et ses partenaires devront formaliser leur collaboration par une convention qui détaille leurs missions et obligations respectives, le plan de financement avec coûts supportés par chacun, les modalités de paiement de l'aide, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun. Le bon établissement de cette convention est essentiel car il conditionne le paiement de l'aide.

La légitimité de leur rôle et de leurs responsabilités devra être justifiée. Des lettres d'engagement seront également demandées, établies et visées par chacun des partenaires.

- **Projet**

Le présent appel à projets est destiné à accompagner exclusivement les démarches d'Audits Territoriaux Multi-Acteurs.

Les projets soumis à candidature devront nécessairement prévoir : la coordination générale de la démarche, la réalisation d'un diagnostic territorial global intégrant une dimension prospective, la mobilisation/ sensibilisation d'acteurs autres qu'agricoles, l'animation d'ateliers de concertation et d'intelligence collective pour la définition d'une stratégie commune, la structuration d'un groupe projet en vue de l'élaboration d'un programme d'actions opérationnelles.

La réalisation d'évènements et d'actions de communication adaptés peut être considérée comme éligible à condition que sa mise en œuvre est prévue et légitimée au moment de la candidature.

La fourniture du diagnostic territorial prospectif et d'un plan d'actions conditionne le paiement de l'aide.

Les projets doivent nécessairement se dérouler sur un territoire de Bourgogne Franche-Comté.

Leur réalisation ne peut excéder 18 mois.

Les projets d'audits réalisés sur des territoires engagés dans un PAT/ PCAET/ autres projets de territoire sont éligibles si la complémentarité est bien précisée et si la répartition du temps de travail du ou des agents concernés est justifiée.

Les agents de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que les élus du Conseil Régional devront obligatoirement être associés dans le suivi et la mise en œuvre du projet.

Critères de sélection des projets

La procédure de sélection s'appuie sur un système de points permettant le classement des dossiers. La qualité des projets déposés sera analysée et jugée sur la base de la grille de notation ci-dessous. Un comité de sélection, composé à minima des services de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt et d'autres services de la Région (la DRAAF et l'ADEME pourront être conviés et participer à la sélection des lauréats), se réunira pour arrêter la liste des dossiers retenus.

Les projets dont la note est inférieure à 13 ne sont pas éligibles.

Les dossiers recevant une note supérieure ou égale à la note minimale seront classés par ordre décroissant de notes et retenus dans cet ordre, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Dimension partenariale	**/12**
La collectivité/ le territoire concerné consacre du temps au projet : OUI / NON (Fourniture de la délibération actant de son engagement : participation aux réunions, temps d'ingénierie dédié ou portage de la démarche par elle-même)	/3
La collectivité/ le territoire mobilise un/ plusieurs partenaire(s) pour réaliser le projet, leurs responsabilités sont définies : OUI / NON (Fourniture de lettres d'engagement, convention de partenariat, devis)	/3
La collectivité/ le territoire participe financièrement au projet : OUI / NON (Délibération actant de son engagement financier, précisant le montant d'aide attribué)	/2
Des acteurs non-agricoles (acteurs économiques de l'aval, associatifs, citoyens…), représentatifs du territoire, sont associés dans la conception et la mise-œuvre du projet : OUI / NON (Inventaire, même provisoire, des acteurs qui seront mobilisés et précision de leur niveau d'implication)	/4
Qualité du dossier	**/14**
Justification de l'intérêt du projet	/3

Présentation concise du territoire concerné et identification de problématiques agricoles et alimentaires locales préalablement au démarrage du projet En quoi le projet pourra y répondre ?	
<u>Clarté du document descriptif et pertinence de la méthodologie envisagée</u> : - Les enjeux, les objectifs et les résultats attendus du projet sont explicités et adaptés aux spécificités du territoire et aux forces mobilisées. - Le programme d'actions proposé est cohérent au regard des objectifs visés et du calendrier, il prévoit des indicateurs de moyens efficients. - La méthodologie de travail est détaillée et pertinente pour favoriser l'échange entre différents acteurs et la co-construction d'une stratégie d'adaptation sur le moyen-long terme. - Un calendrier de réalisation est transmis, détaillé (prévisionnel de jours de travail par action) et adapté par rapport aux actions et aux moyens prévus.	/5
<u>Pérennité des effets du projet</u> Réflexion sur « l'après-projet » anticipée, une poursuite opérationnelle est prévue après l'audit et l'arrêt de son financement	/3
<u>Restitution des résultats</u> Production prévue d'une analyse prospective et d'un plan d'actions opérationnel Valorisation des travaux de manière active (séminaire, réunion publique …)	/3

Modalités de financement

Le budget alloué à l'appel à projets est de 135 000 €.

Nature de l'aide

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention.

Montant et taux d'aide

Le taux maximal d'intervention de la Région est de 70% des dépenses éligibles, sous réserve des taux maximaux d'intervention autorisés par les régimes d'aides mobilisés.

<u>Le montant de l'aide régionale est plafonné à 45 000 €/ projet</u>.

L'aide de la Région pourra être cumulée avec d'autres aides publiques, dans la limite de 80% d'aides publiques par projet.

Dépenses éligibles

L'assiette de dépenses éligibles porte sur :

- Les frais de personnel (salaires et charges sociales) consacrés à l'action (hors bénévolat valorisé), correspondant à du temps d'ingénierie, de coordination et d'animation ;
- Les frais de mission (5% au maximum des frais de personnel éligibles) ;
- Le recours à un ou plusieurs prestataires (les prestations ne devront pas représentées l'intégralité des dépenses prévues au budget) ;
- L'achat de matériel/ petites fournitures (dans la limite de 2 000 € de dépenses sur l'ensemble du projet) ;
- Les frais de communication/ valorisation du projet plafonnés à 10% des dépenses totales éligibles.

Ne sont pas éligibles : le temps de travail de l'agent de collectivité qui fait déjà l'objet d'un conventionnement avec la Région (contrats de territoire) ou financé au titre d'un PAT/PCAET/ CRTE.., le temps de travail lié au fonctionnement-même de la structure, les frais de personnels pour le montage du projet, les coûts de formation, les dépenses d'investissements, les études de marché ou de faisabilité, l'achat de nourriture/ l'hébergement/ les services extérieurs etc.

Concernant les frais de structure (charges fixes de fonctionnement) destinés à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération : un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnels éligibles pourra être appliqué. Cette dépense devra être reportée dans le tableau récapitulatif des frais de personnel et dans la rubrique « charges indirectes » du budget prévisionnel.

Bases légales

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Régime cadre notifié n° SA.50627 relatif aux « aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 » modifié par le régime SA.103992 prolongeant sa durée jusqu'au 30 juin 2023
- Régime cadre exempté n° SA.60578 relatif aux « aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 » entré en vigueur le 10 mars 2015 jusqu'au 30 juin 2023
- Le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Modalités de versement

Une avance de 50% sera versée à la signature de la convention et la transmission d'une demande d'avance indiquant que l'action est engagée.

Un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur justification du paiement des dépenses (présentation d'un état récapitulatif des dépenses) représentant au moins 50% du budget prévisionnel.

Les acomptes seront calculés au prorata des dépenses acquittées et engagées. L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

Le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées et versé à minima sur présentation :

- du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente,
- du récapitulatif des dépenses et des frais de personnels réalisés, attesté par la personne compétente et visé par le comptable public (obligatoire pour les organismes publics),
- du compte-rendu technique des actions réalisées,
- des livrables du projet.

Le calcul du solde intégrera les règles suivantes :

- pour les charges de personnel (chapitre 64 du budget) : les dépenses réalisées et considérées comme éligibles seront comparées au budget prévisionnel en appliquant un plafond à la hausse à hauteur de 20%. Au-delà, les dépenses seront réputées inéligibles.
- pour les charges fixes de fonctionnement (frais de structure) : elles seront plafonnées à hauteur de 15% des charges de personnel effectivement réalisées, déclarées au chapitre 64,
- pour les frais de missions/déplacements (chapitre 62) : ils seront plafonnés à hauteur de 5% des charges de personnel effectivement réalisées.

Calendrier

Date d'ouverture de l'appel à projets : **5 juin 2023**

Date limite de réponse : **11 septembre 2023**

Procédure de dépôt

Le dossier de demande contient au minimum :

- la description détaillée du projet, selon le modèle téléchargeable en ligne depuis le guide des aides de la Région, accessible à l'adresse suivante : https://www.bourgognefranchecomte.fr
- le budget détaillé du projet, selon le modèle téléchargeable en ligne depuis le guide des aides de la Région, accessible à l'adresse suivante : https://www.bourgognefranchecomte.fr

Des pièces complémentaires pourront être demandées selon le statut du demandeur ou les actions prévues, telles que :

- Pour une collectivité, dans le cas d'un recours à une procédure de marché public pour la réalisation d'une prestation ou d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : attestation mentionnant le budget alloué à cette procédure.
- Des devis (non signés) des prestations/ frais de communication mentionnées dans le budget prévisionnel.

Les dossiers de demande sont à déposer à la Région Bourgogne Franche-Comté via la plateforme informatique régionale de dépôt des demandes d'aides avant le début du projet.

La Région accuse réception de toute demande qui lui est adressée.

La complétude de la demande sera notifiée seulement si le demandeur transmet l'intégralité des pièces demandées. Conformément au Règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet.

La période d'éligibilité des dépenses débute à la date de dépôt du dossier complet, ou à la date souhaitée du démarrage de l'action si celle-ci est postérieure à la date de dépôt.

Le démarrage des travaux avant la présentation de la demande d'aide par le bénéficiaire auprès de la Région rend le projet inéligible. Aucune dépense figurant au budget prévisionnel ne sera prise en compte s'il est observé que le projet a fait l'objet d'un engagement (commande d'une prestation, acceptation d'un devis, facturation) avant la date d'éligibilité des dépenses indiquées dans l'accusé de réception de dépôt complet. Seules les dépenses prévues et reconnues éligibles, réalisées à partir de la date retenue dans l'accusé de réception, seront prises en compte pour le paiement de l'aide.

Les co-financements devront apparaitre de manière précise dans le budget prévisionnel.

La délivrance par la Région d'un accusé de réception de dépôt complet ne vaut pas promesse de subvention.

Instruction

L'instruction des demandes est assurée par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt.

Décision

Vote de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Les projets retenus feront l'objet de conventions particulières.

Evaluation

Les actions proposées doivent s'inscrire dans des programmes précis permettant une évaluation qualitative et quantitative des résultats obtenus : objectifs, cibles, indicateurs de moyen et de résultat, rendus.

Questions

Pour toute question, contacter :

Marie-Christine JACQUOT – mc.jacquot@bourgognefranchecomte.fr
Cyprina JORDAN--MAZZOLENI – cyprina.jordan@bourgognefranchecomte.fr

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon CEDEX

0970289000

www.bourgognefranchecomte.fr
Retrouvez-nous sur